



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D172

Sur le territoire de la commune de LESTREM

hors agglomération

MISE EN SÉCURITÉ - DÉGRADATION DE CHAUSSEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'ouverture d'une fissure de 50cm de profondeur sur 7cm de large et d'un affaissement de chaussée sur la section de **la route départementale D172 du PR 7+410 au PR 7+660**,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur cette section de route située hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D172 du PR 7+410 au PR 7+660 hors agglomération sur le territoire de la commune de **LESTREM**, entre **le mercredi 29 juillet 2026 et le lundi 31 août 2026**, pour permettre l'exécution des travaux de réparation de la chaussée.

Article 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

la D172, D845, D172E3, et D945, sur les communes de Lestrem et Merville.

(Plan annexé au présent arrêté).

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Conseil départemental (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois), conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié).

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais, <https://www.pasdecals.fr/decisions-et-arretes-du-president>.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le 29 juillet 2026



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation 1

Par la D172, D845, D172E3, et D945, sur les communes de Lestrem et Merville.